

DE : Monsieur Jean-François Roberge
Ministre de la Langue française

Le 26 mai 2026

Madame Sonia LeBel
Ministre de l'Éducation

TITRE : Projet de loi encadrant la langue de l'enseignement en formation professionnelle et en formation générale des adultes

PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC

1- Contexte

La *Charte de la langue française (Charte)* énonce que « [l']enseignement se donne en français dans les classes maternelles, dans les écoles primaires et secondaires sous réserve des exceptions prévues à la présente section¹ » (art. 72). Cette disposition vise l'enseignement donné dans les écoles, si bien qu'elle ne couvre pas la formation donnée dans les centres d'éducation des adultes et dans les centres de formation professionnelle, accessibles aux personnes qui ne sont pas visées par l'obligation de fréquentation scolaire, soit celles âgées de 16 ans et plus, tel que prévu à l'article 14 de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)*. Notons toutefois qu'aux fins de l'application de l'article 72 de la *Charte*, un centre de formation professionnelle est assimilé à une école (LIP, art. 99). Ainsi, la formation professionnelle (FP) se donne en français à toute personne âgée de moins de 18 ans, à moins que cette dernière soit déclarée admissible à l'enseignement en anglais au sens de l'article 73 de la *Charte*.

L'analyse des données disponibles sur les programmes de FP et de formation générale des adultes (FGA) permet d'appréhender comment l'absence de dispositions encadrant l'admissibilité à recevoir l'enseignement en anglais dans ces programmes se répercute sur leur effectif, mais également sur la société québécoise.

En 2024-2025, 144 396 élèves étaient inscrits dans un programme de FP au Québec et, de ce nombre, 16 832 (11,7 %) recevaient cet enseignement en anglais. La même année, 19 791 (11,5 %) des 171 948 élèves inscrits dans un programme de FGA recevaient cet enseignement en anglais. En comparaison, 8,3 % des quelque 1,66 million d'élèves inscrits à la formation générale des jeunes (FGJ) – qui couvre le préscolaire, le primaire et le secondaire – recevait l'enseignement en anglais. Force est de constater que l'absence d'encadrement visant la langue de l'enseignement en FP et en FGA contribue à cette surreprésentation des élèves recevant l'enseignement en anglais dans ces programmes de formation. D'autres données pour la même année sont à cet égard sans

¹ Réfère à la section I du chapitre (VIII) sur la langue de l'enseignement, qui porte sur l'enseignement dans les classes maternelles et les écoles primaires et secondaires.

appel : sur les 16 832 élèves inscrits à la FP en anglais, 12 510 personnes (74 %) ne détenaient pas de certificat d'admissibilité à l'enseignement en anglais. Sur les 19 791 élèves inscrits à la FGA en anglais, 14 387 personnes (73 %) ne détenaient pas un tel certificat. Sur l'ensemble des quelque 36 000 personnes inscrites à la FP et la FGA en anglais en 2024-2025, c'est donc près de 27 000 élèves (73 % de l'effectif) qui ne détenaient pas de certificat d'admissibilité à l'enseignement en anglais.

Les données de fréquentation de la FP et de la FGA pour l'année scolaire 2021-2022 permettent de préciser le portrait de l'effectif de la FP et de la FGA en anglais et de mieux comprendre le contexte dans lequel s'inscrit cette surreprésentation d'élèves recevant l'enseignement en anglais dans ces programmes. Les constats découlant de ces données, recueillies en 2024, sont les suivants :

- 1) Que la surreprésentation d'élèves inscrits dans des programmes de FP et de FGA en anglais s'explique par la part croissante d'élèves allophones² y inscrits;
- 2) Que le nombre d'allophones inscrits à la FP en anglais a fortement augmenté entre les années scolaires 2000-2001 et 2021-2022³;
- 3) Que les allophones représentent annuellement plus de la moitié des personnes inscrites à la FGA en anglais;
- 4) Que le nombre de permis d'études délivrés pour les établissements de FP a fortement augmenté entre 2016 et 2022 dans les établissements offrant exclusivement la FP en anglais, passant de 85 permis délivrés à 510, soit une augmentation d'environ 500 %;
- 5) Que la part de l'immigration temporaire dans l'effectif de la FP en anglais, dans le réseau public, associée aux permis d'études délivrés, est de moins de 5 %, annuellement.

Les données concernant les permis d'étude délivrés pour la FP révèlent également que la vaste majorité des élèves fréquentant les programmes de FP sont des personnes allophones ayant le statut de citoyen canadien ou de résident permanent, et non de nouveaux arrivants. Parmi ces personnes, la majorité de celles ayant été scolarisées au Québec l'ont été en français, ce qui laisse entendre qu'elles auraient fait le choix, par la suite, de poursuivre dans un programme de formation en anglais, plutôt qu'en français.

Les données suivantes, qui portent sur l'année scolaire 2024-2025, permettent de préciser le portrait de l'effectif de la FP en anglais :

- La majorité de l'effectif avait 30 ans et plus (43 %);
- Près du deux-tiers de l'effectif était allophone (59 %);
- La vaste majorité de l'effectif (85 %) se situait dans les régions administratives de Montréal (68 %) et de la Montérégie (17 %);
- Près du trois-quarts de l'effectif (72 %) était inscrit dans les commissions scolaires English-Montréal (33 %), Lester-B. Pearson (27 %) et Riverside (11 %).

² Entendu au sens de « Personne dont la langue maternelle n'est ni le français ni l'anglais ».

³ Pendant cette période, l'effectif allophone inscrit à la FP en anglais est passé de 2151 à 9934, soit une augmentation d'environ 360 %.

Les données suivantes, qui portent aussi sur l'année scolaire 2024-2025, permettent cette fois de préciser le portrait de l'effectif de la FGA en anglais :

- Plus de la moitié de l'effectif (61 %) avait 25 ans ou plus;
- Plus de la moitié de l'effectif (61 %) était allophone;
- Plus du trois-quarts de l'effectif (80 %) se situait dans les régions administratives de Montréal (63 %) et de la Montérégie (17 %);
- Plus de la moitié de l'effectif (60 %) était inscrit dans les commissions scolaires English-Montréal (44 %) et Lester-B. Pearson (16 %).

Le contexte de la FGA est particulier puisque, parmi les services d'enseignement offerts⁴ dans ce programme se trouve la francisation. Or, ce dernier représentait moins de 14 % des inscriptions à la FGA dans les commissions scolaires en 2021-2022.

S'appuyant sur les données du recensement de la population de Statistique Canada de 2021, le *Rapport de l'évolution de la situation linguistique au Québec*⁵, publié par l'Office québécois de la langue française en 2024, montre que seulement 14 % de la population québécoise était allophone. La comparaison des données de ce rapport avec celles présentées plus haut permet de confirmer que la surreprésentation des élèves recevant l'enseignement en anglais à la FP et à la FGA coïncide avec une surreprésentation des allophones dans l'effectif de ces programmes.

La surreprésentation des personnes inscrites à la FP et à la FGA en anglais, et à plus forte raison des allophones dans ces programmes, doit être considérée à l'aune du statut du français au Québec. La *Charte*, en plus de consacrer la langue française comme seule langue officielle et commune du Québec, affirme le français comme langue du travail, du commerce et des affaires ainsi que de l'enseignement, le tout, dans le respect des institutions de la communauté québécoise d'expression anglaise et des Premières Nations et des Inuit (PNI).

Pour sa part, la *Loi sur l'intégration à la nation québécoise* (LINQ) énonce, dans son préambule, que le français permet à la nation québécoise d'exprimer son identité et qu'il est le mode d'expression distinctif de la culture québécoise. Elle indique que « l'intégration nationale commande l'accueil et la pleine participation, en français, des personnes immigrantes et des personnes s'identifiant à des minorités culturelles et mise sur l'interaction et les rapprochements entre ces personnes et celles s'identifiant à la majorité francophone » (LINQ, art. 4).

La LIP a quant à elle pour objet de « promouvoir, notamment dans le cadre des services éducatifs, la qualité du français, seule langue commune de la nation québécoise, au sein du système scolaire public afin de permettre l'adhésion et la contribution de tous à la culture distincte de cette nation. » (LIP, art. 01).

⁴ Ces services d'enseignements sont : Alphabétisation (ALPHA0), Francisation (FRALLO), Intégration sociale (FIS000), Intégration socioprofessionnelle (ISP000), Premier cycle du secondaire (DES001), Préparation à la formation professionnelle (PFPROF), Préparation aux études postsecondaires (PREALA), Présecondaire (PRESEC), Second cycle du secondaire (DES002), Soutien pédagogique (ENTFOR).

⁵ Office québécois de la langue française. *Rapport de l'évolution de la situation linguistique au Québec [accessible en ligne]*, 2024, 149 p.

Les régimes pédagogiques de la FP et de la FGA partagent les mêmes objectifs, soit :

- 1° de permettre à l'adulte d'accroître son autonomie;
- 2° de faciliter son insertion sociale et professionnelle;
- 3° de favoriser son accès et son maintien sur le marché du travail;
- 4° de lui permettre de contribuer au développement économique, social et culturel de son milieu;
- 5° de lui permettre d'acquérir une formation sanctionnée par le ministre.

La question du français, seule langue officielle et commune du Québec, se doit d'être placée au centre des considérations entourant la FP et la FGA, car c'est par elle seule que peut s'entrevoir la pleine participation à la société québécoise. Les programmes en FP et en FGA jouent un rôle particulier dans la société québécoise puisque plusieurs d'entre eux donnent un accès direct au marché du travail. Certains permettent même d'accéder à une formation de niveau collégial. Il revient au gouvernement de s'assurer que ces programmes contribuent à favoriser l'intégration, en français, des personnes sur le marché du travail.

2- Raison d'être de l'intervention

Cette intervention s'inscrit dans une démarche au cours de laquelle la société québécoise a, tour à tour, consacré le français comme langue de l'enseignement de la maternelle au secondaire, en 1977, avec l'adoption de la *Charte* et de l'enseignement collégial, en 2022, avec l'adoption de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (ci-après « Loi 14 »). La présente intervention poursuit cet élan en encadrant la langue de l'enseignement en FP et en FGA.

L'augmentation importante de l'effectif de la FP en anglais entre 2000-2001 et 2024-2025 – passant de 5730 à 16 832 – et le fait qu'elle dessert désormais une majorité d'allophones amènent le gouvernement à réévaluer l'adéquation entre les visées de ce programme et les aspirations de la société québécoise, en matière notamment de protection de la langue française. Ce constat vaut autant pour les programmes de la FGA qui accueillent de 7000 à 14 000 élèves allophones annuellement. En effet, dans le contexte du déclin de la langue française au Québec, l'encadrement de la langue de l'enseignement en FP et en FGA est un levier important pour renforcer le statut du français comme langue commune.

L'intervention vise ainsi à renforcer la place du français comme langue d'enseignement à la FP et à la FGA, afin de favoriser son utilisation comme langue du travail et comme langue utilisée dans l'espace public.

On observe en effet une corrélation entre la langue des études et la langue du travail, et ce, particulièrement chez les allophones. Selon les données de l'*Étude sur la situation des langues parlées au Québec* (ESLPQ) de 2025, 77,8 % des travailleurs allophones dont la langue d'enseignement du plus haut niveau de scolarité est le français utilisent le plus fréquemment cette langue au travail, comparativement à seulement 19,2 % des allophones qui ont reçu cet enseignement en anglais.

On observe la même tendance en ce qui concerne le lien entre la langue utilisée dans les commerces et la langue des études. En effet, toujours selon l'ESLPQ de 2025, 79,5 % des allophones dont la langue du plus haut niveau de scolarité est le français utilisent le plus fréquemment cette langue dans les commerces, une proportion près de quatre fois plus importante que chez les allophones qui ont reçu cet enseignement en anglais (21,1 %).

Ces deux tendances s'observent également chez les francophones⁶ et les anglophones⁷, mais de façon moins prononcée. Les constats de 2025 ne sont pas nouveaux, la tendance avait également été observée en 2024. Mentionnons enfin qu'une étude de Statistique Canada⁸ portant plus spécifiquement sur l'incidence de la langue des études postsecondaires sur la langue de travail arrive à des conclusions similaires⁹.

Dans la mesure où plus du deux-tiers (68 %) de l'effectif inscrit à la FP en anglais se trouve sur l'île de Montréal et que près du deux-tiers (63 %) de l'effectif de la FGA en anglais s'y trouve, l'intervention vise aussi à favoriser l'utilisation du français dans la métropole, où la situation du français est particulièrement précaire.

En effet, on constate un recul de l'utilisation du français comme langue de travail à Montréal entre 2016 et 2021. Selon les données des recensements de la population, la proportion de personnes qui travaillent le plus souvent en français¹⁰ est passée de 57 % à 56,5 % sur l'île de Montréal entre 2016 et 2021¹¹.

La proportion de Montréalais travaillant le plus souvent en anglais¹² est d'ailleurs en hausse, alors qu'elle est passée de 27,6 % à 31,8 % entre 2016 et 2021 (+4,2 points de pourcentage). Ces données tendent ainsi à démontrer une anglicisation du marché du travail montréalais entre 2016 et 2021.

Par ailleurs, les données du Tableau de bord sur la situation linguistique du Québec de 2025 permettent de constater que la proportion de Montréalais qui travaillent le plus fréquemment en français (51,7 %), ou encore la proportion de Montréalais qui utilisent le plus fréquemment le français dans les commerces (62,1 %) est nettement inférieure à ce qui est observé dans l'ensemble du Québec, où ces proportions sont respectivement 73,5 % et de 83,2 %.

⁶ En 2024, 87,7 % des francophones dont la langue d'enseignement du plus haut niveau de scolarité est le français ont affirmé utiliser le plus fréquemment cette langue au travail, comparativement à 63,0 % pour ceux qui ont reçu cet enseignement en anglais. Source : note 8.

⁷ En 2024, 40,9 % des anglophones dont la langue d'enseignement du plus haut niveau de scolarité est le français ont affirmé utiliser le plus fréquemment cette langue au travail, comparativement à 14,0 % pour ceux qui ont reçu cet enseignement en anglais. Source : note 8.

⁸ LEMYRE, Étienne, *La langue de travail des diplômés d'établissements postsecondaires de langue française, de langue anglaise ou bilingues* [[accessible en ligne](#)]. Statistique Canada, 2022.

⁹ Selon cette étude, au Québec, 46 % des diplômés allophones travaillaient principalement en anglais lorsque leur dernier diplôme provenait d'un établissement de langue anglaise, comparativement à 7 % lorsque leurs études avaient été faites dans un établissement de langue française.

¹⁰ Comprend les personnes qui utilisent le plus souvent le français et une langue tierce au travail.

¹¹ L'importance de cette diminution semble avoir été minimisée par un changement méthodologique apporté par Statistique Canada relativement à la question du recensement portant sur la langue de travail entre 2016 et 2021. Ce changement a fait en sorte de réduire la proportion de personnes indiquant travailler aussi souvent en anglais qu'en français : cette proportion est passée de 14,1 % à 10,5 % entre 2016 et 2021 à Montréal.

¹² Comprend les personnes qui utilisent le plus souvent l'anglais et une langue tierce au travail.

Plus largement, l'intervention vise à concilier les aspirations de la société québécoise en matière de protection de langue française avec le statut du français comme langue normale et habituelle de l'enseignement, du travail, du commerce et des affaires, de l'intégration des personnes immigrantes et de communication interculturelle.

3- Objectifs poursuivis

La formation en anglais de travailleurs n'étant pas déclarés admissibles à l'enseignement en anglais, notamment dans des secteurs importants tels que la santé, les technologies de l'information et la construction, se répercute sur la situation linguistique du Québec en contribuant à son anglicisation : le Québec forme annuellement des travailleurs qui apprendront la terminologie anglaise de leur domaine d'étude plutôt que la terminologie française, et passeront outre l'opportunité de développer les compétences linguistiques nécessaires afin de travailler avec des collègues ou rendre des services en français. L'intervention contribuerait ainsi à renforcer le statut du français comme langue d'enseignement, du travail, du commerce et des affaires et à inverser le déclin du français au Québec.

Seule langue officielle et commune du Québec, le français en constitue aussi la langue d'intégration, vecteur principal d'une culture commune au cœur du modèle d'intégration à la nation québécoise, officialisée par la loi éponyme en 2025. Tout près de 50 ans après l'adoption de la *Charte*, l'intervention compléterait la mise en œuvre des objectifs de cette dernière en visant désormais tous les paliers de l'enseignement, hormis l'université. Ce faisant, l'intervention favoriserait la formation d'une main-d'œuvre apte à consolider la place du français dans les milieux du travail.

L'intégration de ces personnes à la société québécoise de même que leur pleine participation à cette société s'avèrent essentielles dans le contexte actuel, caractérisé à la fois par une pénurie de main-d'œuvre spécialisée dans plusieurs secteurs et par une forte immigration. La présente intervention contribuerait à consolider la langue française comme un vecteur positif d'enrichissement de la population et comme véhicule de cohésion sociale. L'intervention proposée s'inscrit par ailleurs en toute cohérence avec le développement du Référentiel québécois de profils de compétences en français de métiers et professions, produit par le ministère de la Langue française (MLF) en collaboration avec d'autres ministères et organismes, provenant notamment du milieu du travail. Cet outil peut être utilisé par les enseignants en formation professionnelle, contribuant ainsi à favoriser l'apprentissage, la maîtrise et l'usage du français comme langue commune et comme langue du travail au Québec. Les tâches langagières essentielles de quelque 140 métiers et professions ont déjà fait l'objet d'une publication et d'autres publications portant sur la FP, incluant les métiers de construction, seront publiées prochainement.

L'intervention envisagée agirait aussi comme un incitatif, auprès de toute personne non admissible à l'enseignement en anglais, à participer aux cours de Francisation Québec (incluant la francisation donnée à la FGA), si besoin est, afin d'être en mesure, le cas échéant, de poursuivre en français son parcours de formation. Par conséquent, la

présente intervention contribuerait à l'intégration de tous et de toutes à la société québécoise et, plus largement, à la cohésion sociale du Québec.

4- Proposition

Les modifications législatives proposées par le gouvernement visent à encadrer la langue de l'enseignement en FP et en FGA. Pour ce faire, le projet de loi encadrant la langue de l'enseignement en formation professionnelle et en formation générale des adultes propose de modifier la *Charte de la langue française* de la façon suivante :

- Il introduit une nouvelle section dans le chapitre VIII du Titre I (*Le statut de la langue française*) de la *Charte*, portant sur la langue de l'enseignement de la FP et de la FGA. L'intervention permettrait ainsi que tous les niveaux de l'enseignement au Québec trouvent leur place dans la *Charte*;
- Il prévoit que les services de formation offerts dans le cadre de la FP et de la FGA doivent être donnés en français dans les centres de services scolaires et les établissements d'enseignement privés agréés aux fins de subventions en ce qui concerne les services éducatifs qui font l'objet d'un agrément. Comme pour l'enseignement préscolaire, primaire et secondaire, en amont, et en cohérence avec la réforme de l'enseignement collégial, en aval, l'enseignement en FP et en FGA se donnerait donc en français;
- Il crée une exception permettant d'obtenir ces services en anglais, pour les personnes ayant été déclarées admissibles à recevoir l'enseignement en anglais dans les classes maternelles et dans les écoles primaires et secondaires, conformément à ce qui est prescrit dans la section précédente de la *Charte*;
- Il permet à l'enfant qui est un ressortissant étranger (dont les parents sont par exemple étudiants étrangers) de recevoir une telle formation en anglais, mais cette exception est limitée à la durée restante de l'exemption qui lui est accordée en vertu des articles 84.1 et 85 de la *Charte*;
- Il interdit de permettre ou de tolérer qu'une personne reçoive les services de formation offerts dans le cadre de la FP et de la FGA en anglais, alors qu'ils ne peuvent lui être donnés dans cette langue. Cela introduit ainsi la possibilité de sanction dans les cas de non-respect des nouvelles dispositions. Des dispositions similaires existent pour l'enseignement primaire et secondaire;
- Il précise des sanctions en cas de contravention à cette interdiction, incluant notamment le pouvoir ministériel de refuser de délivrer ou de renouveler un permis en vertu de la *Loi sur l'enseignement privé*, de modifier ou de révoquer un tel permis ou de retirer les subventions accordées au titre d'un agrément. Des dispositions similaires existent pour l'enseignement primaire et secondaire;
- Le projet de loi permet également, pour une période transitoire, aux personnes inscrites dans un programme de FP ou de FGA en anglais, avant l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions exigeant que ce service de formation soit donné

en français, de compléter leur formation en anglais, pour ce programme seulement ou pour la composante de ces services à laquelle se rapporte cette inscription, selon le cas.

Le projet de loi prévoit l'entrée en vigueur de la *Loi encadrant la langue de l'enseignement en formation professionnelle et en formation générale des adultes* au 1^{er} juillet 2028.. Ce délai permettrait aux parties prenantes d'opérer les changements engendrés par les amendements qui seraient apportés à la *Charte* et de s'y conformer.

5- Autre option

Le gouvernement pourrait ne pas intervenir et laisser l'accès à la FP et à la FGA accessible à tous et à toutes, en anglais, indépendamment de leur admissibilité à l'enseignement en anglais.

Cette option n'est pas retenue puisqu'elle risquerait de nuire au statut du français à titre de langue commune, de langue normale et habituelle du travail, du commerce et des affaires, mais également à titre de langue de l'intégration et de cohésion sociale. En effet, former en anglais des travailleurs se répercute bien au-delà de la simple langue d'enseignement. Cela se répercute notamment sur la langue utilisée pour travailler, pour discuter avec ses collègues, pour servir la clientèle ou sur la connaissance de la terminologie propre à son domaine de formation. En outre, maintenir le *statu quo* retarderait l'intégration et la pleine participation d'une partie de la population à la société québécoise, de même que sa francisation.

6- Évaluation intégrée des incidences

Les modifications proposées risquent d'avoir des incidences sur les citoyens et citoyennes, sur l'accès à la formation dans certaines régions ainsi que sur le marché de l'emploi.

Incidence sur les citoyens et citoyennes

- L'intervention se répercuterait en majeure partie sur les personnes non admissibles à l'enseignement en anglais qui auraient pu souhaiter s'inscrire à la FP ou à la FGA en anglais. La clientèle francophone de ces programmes, de même que les personnes ayant une bonne connaissance du français, devraient s'inscrire plutôt à un programme en français. Les personnes non admissibles à l'enseignement en anglais n'ayant qu'une connaissance limitée du français devraient améliorer leur compétence en français avant de pouvoir poursuivre leur projet de formation. L'offre de cours de Francisation Québec pourrait être utile en cette matière.
- Plus particulièrement, l'intervention restreindrait l'accès à la FP et à la FGA en anglais pour les personnes immigrantes et les nouveaux arrivants. Les exemptions prévues pour les personnes visées par les articles 84.1 et 85 de la *Charte* demeurerait cependant applicables pour les FP et les FGA. Dans la mesure où une telle personne aurait commencé un programme d'études en FP avant la date

d'expiration de cette exemption, les services de formation de ce programme pourraient lui être donnés en anglais pour la durée restante de cette exemption. Rappelons toutefois que l'immigration temporaire ne représente qu'une faible proportion de l'effectif de ces programmes.

Incidence sur l'accès à la formation en anglais dans certaines régions

La diminution du nombre de personnes admissibles à s'inscrire dans un programme de FP et de FGA en anglais pourrait avoir un impact sur l'offre de certains programmes dans les régions n'ayant pas un bassin suffisant de personnes admissibles à l'enseignement en anglais. Un suivi serait assuré afin de maintenir une offre de formation diversifiée en région.

Incidence sur le marché de l'emploi

- Les programmes de FGA et de FP sont étroitement liés aux marchés de l'emploi. Par conséquent, le resserrement des conditions d'admissibilité aux programmes de FP et de FGA en anglais, qui occasionnerait une diminution des personnes admissibles à ces programmes, risquerait d'entraîner, pour une période transitoire, une diminution du nombre de diplômés prêts à intégrer le marché du travail.

7- Consultation entre les ministères et avec d'autres parties prenantes

Le projet de loi encadrant la langue de l'enseignement en formation professionnelle et en formation générale des adultes est le fruit d'une étroite collaboration entre le MLF et le ministère de l'Éducation (MEQ). Le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, Francisation Québec, le ministère de l'Enseignement supérieur, le Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit et le Secrétariat aux relations avec les Québécois d'expression anglaise ont également été consultés.

8- Mise en œuvre, suivi et évaluation

Les dispositions du présent projet de loi entreraient en vigueur le 1^{er} juillet 2028, soit deux ans après l'édiction éventuelle de la loi par l'Assemblée nationale. Cette période permettrait un meilleur atterrissage des dispositions de la loi au sein des établissements scolaires offrant des programmes de FP et de FGA. D'ici à l'éventuelle entrée en vigueur des dispositions législatives prévue en juillet 2028, le Bureau de l'admissibilité en enseignement en anglais du MEQ pourrait devoir faire face à une augmentation du nombre de demandes à traiter.

Le suivi de l'admissibilité à l'enseignement en anglais serait effectué lors des démarches d'inscription des élèves au sein du réseau scolaire une fois les dispositions en vigueur.

9- Implications financières

Ces mesures exigeraient une révision, par le MEQ, du financement respectif des réseaux scolaires francophone et anglophone, selon le nombre de programmes de FP et de FGA qui seront offerts, et le nombre d'élèves inscrits.

10- Analyse comparative

La situation particulière dans laquelle s'inscrit la présente intervention ne permet pas de trouver de comparables.

Le ministre de la Langue française,

JEAN-FRANÇOIS ROBERGE

La ministre de l'Éducation,

SONIA LEBEL